

## DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décision n° D2025\_13

### OBJET : LOYER / ATTRIBUTION APPARTEMENT 2 RUE GRAND TOURREN

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 5°,

**VU** la délibération 20230925\_12 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à exercer par délégation les attributions énumérées dans la délibération et à prendre les décisions prévues en ce sens, conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la disponibilité, après le départ de l'ancien locataire, du logement sis 2 Rue Grand Tourren à Saint-Vincent de Tyrosse,

## D É C I D E

**ARTICLE 1** : L'appartement sis 2 Rue Grand Tourren est attribué à Monsieur Steve COHEN à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025. Le montant du loyer sera de 505 € par mois et révisable tous les ans.

**ARTICLE 2** : Les droits et conditions d'occupation des locaux sont définis dans le contrat de convention signé.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité (via @ctes), sera rendue exécutoire par publication sur le site de la Ville et sera inscrite au registre des délibérations de la Ville de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 2 avril 2025.



Le Maire,  
Régis GELEZ

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse  
24 Avenue Nationale  
40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE  
05 58 77 00 21 – [contact@tyrosseville.com](mailto:contact@tyrosseville.com)  
[www.ville-tyrosse.fr](http://www.ville-tyrosse.fr)